

Repérage de la crise suicidaire auprès des usagers de drogue

« Structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus précocelement possible des solutions adaptées et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin. » INSTRUCTION N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022

DONNEES CHIFFREES

Les usagers de drogue constituent un public vulnérable face au risque suicidaire du fait de l'accumulation des facteurs de risque. Une étude de l'usage de certaines drogues sur la population âgée de 18-64 ans en PACA (environ 3,1 millions en 2022) propose un aperçu des consommations ([OFDT](#), 2025)

Alcool : 7,6% d'usagers quotidiens en PACA, soit 235 600 personnes âgées de 18 à 75 ans

- Prévalence du suicide **8 à 10 fois supérieure** chez les consommateurs d'alcool réguliers ([Delile](#), 2008)

Cannabis : 4,3% d'usagers réguliers en PACA, soit 133 300 personnes âgées de 18 à 64 ans

Cocaïne : 14,6% de la population cible a expérimenté au cours de la vie, soit 452 600 personnes en PACA

Selon certaines études réalisées à l'international, la prévalence du suicide est multipliée par 14 en cas de consommation d'opiacés, par 17 en cas de polytoxicomanie et par 40 en cas d'association de drogues illicites et de sédatifs ([Delile](#), 2008). De telles études n'ont pas été réalisées en France.

FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES

Les usagers de drogue cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité qui augmentent le risque de crise suicidaire. Ces facteurs interagissent et se renforcent mutuellement.

Facteurs individuels

- Comorbidités psychiatriques fréquentes (dépression, troubles anxieux)
- Dépendance et perte de contrôle
- Antécédents de traumatismes
- Détérioration de l'état de santé physique
- Overdoses et accidents

Facteurs sociaux et environnementaux

- Stigmatisation et exclusion sociale
- Précarité économique et sociale
- Ruptures familiales et isolement
- Difficultés d'accès aux soins
- Parcours judiciaire et incarcération

LES PERSONNES/PROFESSIONNELS RESSOURCES DANS LA COMMUNAUTE DE VIE

- Les pairs
- Les **professionnels de santé médicaux ou paramédicaux** (en libéral ou en institution)
Les travailleurs sociaux et professionnels des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

LES LEVIERS D'ACTION

- La mise en place d'un **dispositif sentinelle** au sein des structures accompagnant les usagers de drogue peut favoriser le repérage de la crise suicidaire.
- La **formation aux modules Sentinelles et Evaluation/Orientation** est recommandée aux professionnels de ces structures.

Se faire accompagner dans la structuration du dispositif

Si vous souhaitez déployer le dispositif Sentinelle dans votre structure, rapprochez-vous du **Comité départemental d'éducation pour la santé** de votre département. Il vous accompagnera dans la constitution du dossier de candidature qui sera soumis aux formateurs nationaux et à la validation de l'ARS.

Pour plus de renseignements :

[CoDES_04](#) [CoDES_05](#) [CoDES_06](#) [CoDEPS_13](#) [CoDES_83](#) [CoDES_84](#)